



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET  
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 24 décembre 2025

portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objets :  

- la création d'un site patrimonial remarquable (SPR)
- la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques de la commune de Riquewihr.

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32, L. 631-1, L. 631-2, R. 621-92 à R. 621-95 et R. 631-1 à R. 631-4,
- VU le code de l'environnement, notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III ;
- VU la délibération du 7 juillet 2022 du conseil municipal de Riquewihr, décidant d'engager une procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,
- VU la délibération du 29 octobre 2024 du conseil municipal de Riquewihr, approuvant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- VU l'avis favorable du 17 décembre 2024 de l'architecte des bâtiments de France, au projet de délimitation du périmètre du SPR de Riquewihr,
- VU la délibération du 2 juillet 2025 du conseil municipal de Riquewihr, donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA),
- VU l'avis favorable du 11 septembre 2025 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, au projet de classement du site patrimonial remarquable de Riquewihr,
- VU la demande du 9 octobre 2025 de la directrice régionale des affaires culturelles adressée au préfet du Haut-Rhin, d'organiser une enquête publique concernant la procédure de classement au titre du SPR et du PDA de Riquewihr,
- VU la décision du 11 décembre 2025 de la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg, portant désignation de Monsieur Frédéric MAHE en qualité commissaire enquêteur,
- VU le dossier constitué pour la mise à l'enquête publique,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : il sera procédé du jeudi 15 janvier 2026 à 10h00 au vendredi 13 février 2026 à 12h00, soit pendant trente jours, à une enquête publique unique relative au projet de création d'un site patrimonial remarquable et relative à la création de périmètres délimités des abords à Riquewihr.

Article 2 : monsieur Frédéric Mahé est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Thomas Bachmann est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : un avis d'ouverture d'enquête publique est publié dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est rendu public à la mairie de Riquewihr, par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Cet avis est consultable sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

[https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/  
Avis-de-consultation](https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation)

Article 4 : le commissaire enquêteur informe chaque propriétaire et au besoin la mairie de la commune de Riquewihr en sa qualité de propriétaire de monuments historiques, de la procédure de périmètre délimité des abords (PDA), par lettre envoyée en recommandé ou remise par porteur, en demandant au propriétaire d'en accuser réception. Le commissaire enquêteur fait figurer le résultat de cette consultation dans son rapport.

Article 5 : le dossier d'enquête publique comprend au moins les pièces suivantes :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la note de présentation du secteur patrimonial remarquable (SPR) avec une proposition de délimitation,
- la note de présentation du périmètre délimité des abords (PDA) avec une proposition de délimitation,
- un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup>, ces documents sont consultables à la mairie de Riquewihr, aux heures d'ouverture au public.

Article 6 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Riquewihr :

- Le jeudi 15 janvier de 10h00 à 12h00,
- le mardi 27 janvier de 15h30 à 17h30,
- le vendredi 13 février de 10h00 à 12h00.

Des observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire

enquêteur, en précisant en objet « enquête publique SPR et PDA de Riquewihr », à la mairie : 1 place Voltaire – BP 35 – 68340 RIQUEWIHR, ou par courriel à :

[pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr)

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le maire de Riquewihr et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Riquewihr dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre d'enquête et son rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chaque objet de l'enquête publique unique.

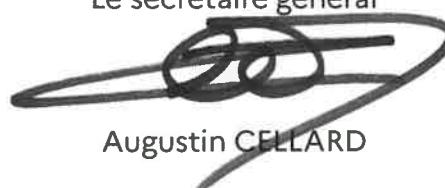
Article 8 : aux termes de l'enquête publique portant sur la création d'un site patrimonial remarquable (SPR), la décision de classement de Riquewihr au titre du site patrimonial remarquable sera prise par le ministre chargé de la culture.

Article 9 : aux termes de l'enquête publique portant sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques de Riquewihr, le préfet du Haut-Rhin sollicitera l'accord du conseil municipal de Riquewihr sur le projet de PDA, préalablement à la décision de création des PDA par arrêtés du préfet de région.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Riquewihr et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 24 décembre 2025

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Augustin CELLARD

